

	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>COMMUNE DE LA BREDE</b>
	N° d'acte : A2210-198
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT Chemin Prévost et chemin de Cassille

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société SOGETREL Martillac ZI LA Grange 1, 8 Chemin de Canavé 33650 Martillac Courriel : [ripdadict33@sogetrel.fr](mailto:ripdadict33@sogetrel.fr) Tel : 05.57.96.18.21 / 05.56.48.47.98

Considérant que ces travaux nécessitent le remplacement de poteaux

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera alternée sur le Chemin Prévost et chemin de Cassille entre le 14 novembre 2022 et le 15 février 2023 pour une durée de 4h.

**ARTICLE 2 :** La société SOGETREL Martillac, mettra en place la signalisation adéquate. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation transmise à Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres/Gironde, Mr le Chef du centre de secours de La Brède, le service de police municipale de La Brède, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :*

*Reçu en Préfecture le : .....*

*Publié le : .....*

*Notifié le : .....*

La Brède, le 14.10.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.




**François FREY**  
Adjoint au Maire